DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL
(Siégeant en configuration d'Appel réglementaire)

Réunion : électronique du mardi 6 octobre 2026

Présidence : Mme Laëtitia LANCELOT

Présents : MM. Jalil BOURAGA – Gérard CLAUDE - Christian DROMARD – Thibaut GUYON – Marc LEMERCIER – Jean-Pierre TAVERDET – Sébastien VEZIN

DOSSIER CLUB LURE SPORTING / COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DE HAUTE-SAÔNE :

Appel formé par le club de Lure Sporting de la décision de la Commission Statuts et Règlements du 25 septembre 2026,

notifié par le secrétariat du District au club de Lure Sporting par courrier électronique le 26 septembre 2026.

DOSSIER 18 :

PLATEAU COUPE U13G PITCH DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 à Jasney.
Club organisateur : Jasney.
Equipes concernées : Amance/Corre/Polaincourt – Jasney – Lure Sporting.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que l'équipe de Lure Sporting ne respecte pas le nombre maximum autorisé de joueurs inscrit sur la feuille de match sous statut « mutation », puisque 7 joueurs : BALLI Yagiz Ali (9603471119) , DEBIANE Mahiness (9604268599), MOMIER Tymeo (9605061291), LEBLANC Tiago (9604484603), COELHO RIBEIRO Tiago (9603966068), POMART Ruben (9603958543) et GUENOT Loukas (9602674104) ont participé au plateau, au lieu des 7 joueurs autorisés.

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Lure Sporting à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2ème tour.**

Amende : 66€ au Lure Sporting (3 joueurs non qualifiés/foot à 8).

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

La Commission,

- Pris connaissance de l'appel du club de Lure Sporting réceptionné par courriel en date du 05/10/26 de la décision de la Statuts et Règlements du 25 septembre 2026.

 pour le dire irrecevable en la forme (délai droit d'appel non respecté).

Par ce motif, la Commission Départementale d'Appel,

CONFIRME la décision de la commission statuts et règlements du 25 septembre 2026 qui :

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Lure Sporting à chaque match disputé sur l'ensemble du plateau,**
- **transmet le dossier à la commission sportive notamment en lien avec le prochain tirage du 2ème tour.**

Amende : 66€ au Lure Sporting (3 joueurs non qualifiés/foot à 8).

MET les droits d'appel à la charge de Lure Sporting.

Notification par voie électronique.

RAPPEL :

Les décisions de la commission d'Appel sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire de séance,
Marc LEMERCIER

La Présidente,
Laëtitia LANCELOT